



ARRETE INTERDISANT LA CHASSE A COURRE

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON
DE CRÉPY-EN-VALOIS

Le Maire de la commune de SAINT VAAST DE LONGMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,

Vu le code de l'environnement notamment l'article R 428-1,

Considérant que la chasse et la chasse à courre doivent avoir lieu uniquement sur le domaine forestier,

Considérant que par mesure de sécurité afin de prévenir les dégâts qui pourraient être occasionnés et les risques encourus à la population,

Considérant les pouvoirs de police du Maire sur la prévention des atteintes et des risques afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant les incidents ayant déjà eu lieu, sur le territoire du département de l'Oise constitutifs d'intrusion et violation de propriétés privées, accompagnées de dégradations diverses, il y a lieu de réglementer la chasse à courre,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La chasse et la chasse à courre sont interdites à proximité des secteurs urbanisés et dans un périmètre de 100 mètres aux abords des habitations.

Article 2 : Les animaux chassés ne pourront être poursuivis au-delà de la zone boisée.

Article 3 : Les chasseurs ne pourront franchir le domaine public routier communal lors de ces chasses.

Article 4 : Le non-respect des articles 1 à 3 entrainera une amende de 1^{ère} classe.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verberie et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Vaast de Longmont le 28 Mars 2018.

Le Maire : Micheline FUSÉE

